

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE N°6 DU 24 NOVEMBRE 2022**

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom dûment convoqué, le 15 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la station d'épuration, sous la présidence de Madame Claire BARRIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 13.

Nombre de délégués présents : 7.

Quorum : 7.

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Benjamin DELOCHE, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absents excusés : Angélique ASSIER, Sébastien BRIAND, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Pierre LESTAS, Gaëlle VERJUS.

Pouvoir : Angélique ASSIER a donné pouvoir à Didier LAPALUS.

Nombre de votants : 8.

Monsieur Grégory BAERT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022,
- Avenant n°1 au marché : travaux de remplacement du BIOMEDIA de la station d'épuration des VERNAIES et travaux d'amélioration associés,
- Proposition du cabinet MONTMASSON pour la réalisation du ragréage des bétons des 4 cellules de filtration : estimation et maîtrise d'œuvre,
- Mise en place des prestations sociales pour le personnel : adhésion au CNAS,
- Approbation du protocole relatif au temps de travail,
- Suppression d'un poste au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom,
- Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- Questions diverses.

Madame la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité à main levée.

Madame la Présidente demande aux membres du Comité Syndical l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant d'une part l'avenant n°2 au marché avec VEOLIA « remplacement du BIOMEDIA » et d'autre part l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet MONTMASSON sur le même marché - en raison de travaux préparatoires complémentaires suite au diagnostic et audit des structures du génie civil. Le Comité Syndical étant favorable à l'unanimité, ces deux points seront étudiés à la fin de la séance.

Décision n° 1 : avenant n°1 au marché : travaux de remplacement du BIOMEDIA de la station d'épuration des VERNAIES et travaux d'amélioration associés

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'en raison du décalage de l'approvisionnement de la vanne de régulation automatisée des filtres Biostyr, le remplissage du filtre vidé en billes neuves est reporté à juin 2023 ainsi que la recharge des 3 filtres avec les billes du 4^{ème} filtre ; y compris des opérations de déchargement/rechargement, stockage et transport différé. Le montant de ce report de travaux s'élève à 15 400 € HT soit 5,28 % du montant du marché initial.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires.

Décision n° 2 : proposition du cabinet MONTMASSON pour la réalisation du ragréage des bétons des 4 cellules de filtration : estimation et maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que, suite aux travaux de remplacement du BIOMEDIA des Biostyrs, la vidange d'un Biostyr a permis de diagnostiquer visuellement l'état intérieur du génie civil et les travaux de réparation à effectuer. Au vu des résultats des analyses des bétons, Madame la Présidente présente les deux possibilités : - soit faire les travaux tout de suite pour un coût estimatif de 120 000 € HT ; - soit attendre encore quelques années avant de faire les travaux. La deuxième solution engendrerait une dégradation encore plus importante et donc des réparations plus coûteuses. Madame la Présidente propose de retenir la première solution et présente ainsi la proposition financière du cabinet MONTMASSON pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux de génie civil pour un montant de 13 500 € HT.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à signer ladite proposition ainsi que tous les documents nécessaires.

Commentaires :

Monsieur Didier LAPALUS demande si le ragréage sera à base de béton maçonné pour le montant prévu des travaux ? Madame la Présidente informe que le béton sera à base de résine et qu'il sera étudié pour être le plus solide possible dans le temps.

Monsieur Joël VITTOZ s'interroge sur l'épaisseur de béton à remettre. Madame la Présidente signale que le cabinet MONTMASSON va prendre en compte toutes ces données.

Messieurs Didier LAPALUS et Joël VITTOZ proposent de voir la fiche technique plus tard dans l'avancement des travaux. Madame la Présidente retient leur demande.

Monsieur Alain DREAN demande si la réfection prévoit des résines partout ? Madame la Présidente informe que les bétons sont dégradés sur la partie haute des Biostyrs mais également toute la bache d'eau sale.

Décision n° 3 : mise en place des prestations sociales pour le personnel : adhésion au CNAS

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de mettre en place des prestations sociales pour le personnel du Syndicat en adhérent au CNAS (centre national d'actions sociales) à compter du 01/01/2023. La cotisation annuelle par agent est de 212 € en 2023 et ceux-ci bénéficieraient d'avantages et de réductions pour la famille, les voyages, le sport, la culture etc.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical décide d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2023 et de désigner la Présidente comme déléguée élue.

Décision n° 4 : approbation du protocole relatif au temps de travail

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le protocole relatif au temps de travail qui fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services du Syndicat dans le domaine de l'organisation du temps de travail. Elle informe qu'après consultation, le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a approuvé le dit protocole.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical décide d'approuver le protocole relatif au temps de travail, d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et d'adopter les autorisations d'absences.

Décision n° 5 : suppression d'un poste au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le poste de technicien est vacant depuis le 1^{er} octobre 2015 et que la compétence assainissement doit être transférée à la CCVT au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Elle propose donc la suppression du poste à compter du 01/01/2023 tel qu'il a été approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical approuve la suppression du poste de technicien et adopte le tableau des emplois modifié au 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 6 : convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie arrive à échéance au 31/12/2022 et qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention pour que le personnel du Syndicat bénéficie d'un suivi par la médecine du travail.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical autorise la Présidente à signer la convention correspondante à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Décision n° 7 : convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le Syndicat avait adhéré à la médiation préalable de la fonction publique pendant la phase expérimentale de 2018 à 2021. Depuis, l'Etat a pérennisé ce dispositif et le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose le service.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical décide de mettre en œuvre la médiation préalable obligatoire et autorise Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Décision n° 8 : avenant n°1 au marché : maîtrise d'œuvre relative à l'entretien et la remise à niveau du média filtrant de la station d'épuration des Vernaies à Thônes

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que la durée de suivi de la direction d'exécution des travaux du média filtrant, initialement de 4 mois, doit être prolongée de 8,5 mois en raison du décalage du remplissage du filtre vidé en billes neuves à juin 2023 ainsi que des travaux associés qui suivront. A ce forfait s'ajoute un complément d'honoraires de maîtrise d'œuvre au titre des travaux complémentaires au marché VEOLIA dans le cadre des opérations préparatoires pour la reprise des bétons endommagés. Le montant de cet avenant s'élève à 7 000 € HT, soit 35,13 % du montant initial.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires.

Décision n° 9 : avenant n°2 au marché : travaux de remplacement du BIOMEDIA de la station d'épuration des VERNAIES et travaux d'amélioration associés

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame la Présidente indique que, suite aux résultats du diagnostic béton et audit interne des structures génie civil des filtres, des travaux préparatoires complémentaires sont nécessaires afin de permettre la réalisation de reprise des bétons endommagés. Ces opérations nécessitent la fourniture et mise en place de bouchons sur les crépines, de jeux de batardeaux et du pompage provisoire de la bache d'eau traitée pour les quatre filtres. Elle informe que l'ordre de service sera transmis à l'entreprise uniquement si le marché de reprise des bétons est conclu. Le montant de cet avenant s'élève à 61 100 € HT, soit 20,93 % du montant du marché initial.

A l'unanimité à main levée

Le Comité Syndical autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents nécessaires.

Monsieur Frédéric PERRISSIN-FABERT s'excuse de son retard et rejoint la salle consulaire.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame la Présidente fait le point sur l'avancement des travaux de remplacement du BIOMEDIA et travaux associés : l'installation de la recirculation de l'eau traitée se termine en décembre. Les travaux se poursuivront à partir de mars 2023. Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'effectuer une visite lors d'une prochaine réunion.

- Madame la Présidente informe l'Assemblée sur la demande de Monsieur le Maire de la Balme de Thuy. En effet, la commune de la Balme de Thuy a plusieurs mini stations d'épuration pour traiter différents hameaux et celle du Chef-Lieu est à refaire. La capacité actuelle est de 200 équivalents habitants et d'ici plusieurs années la capacité nécessaire serait de 500 équivalents habitants. Il n'y a pas de traitement d'effluents d'exploitations agricoles. La société VEOLIA a confirmé que la station d'épuration peut traiter ces volumes supplémentaires. L'Assemblée donne son accord sur le principe pour permettre à la Municipalité de la Balme de Thuy de lancer une étude de faisabilité mais les conditions d'intégration de cette nouvelle commune seront étudiées ultérieurement.

Commentaires :

Monsieur Joël VITTOZ rappelle que, lors de la construction de la station d'épuration, chaque collectivité a versé une somme d'argent pour financer les travaux et que dans ce contexte la commune de la Balme de Thuy devra également participer.

Monsieur Joël VITTOZ fait remarquer qu'il faut rester cohérent et s'assurer que le projet est en phase avec la prise de compétence de l'assainissement par la CCVT au 01/01/2026.

- Monsieur Grégory BAERT interpelle Madame la Présidente sur les résultats du passage de caméra sur des portions de conduite intercommunale de l'assainissement collectif dans le centre de Thônes. Madame la Présidente informe que l'entreprise ORTEC a réalisé un hydrocurage et un passage de caméra ensuite. La conduite vers l'ancienne gare routière est en bon état et celle vers l'hôtel L'Hermitage était obstruée par un cône de chantier qui a été retiré.

- Madame la Présidente signale que le sinistre intervenu dans le bâtiment des témoins de Jéhovah est dans les mains de l'assureur du Syndicat et n'est pas encore clôt.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 19 h 15.

Le Secrétaire de Séance,
Grégory BAERT



La Présidente,
Claire BARRIN

